



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 9 décembre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Dery, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** M. Robert Binette, Directeur général adjoint et directeur des finances, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et Greffier, Mme Ghislaine Grenier, Responsable des ressources humaines et des communications par intérim, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, et Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 36 minutes.

#### CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

#### QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

#### VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

#### 333-25

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

**334-25**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 24 SEPTEMBRE AU 27 NOVEMBRE 2025 AU MONTANT DE 4 981 382,69 \$**

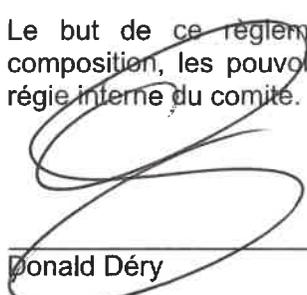
**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DU 26 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2025**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1357-25 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1357-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif d'urbanisme » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

  
Donald Déry



No de résolution  
ou annotation

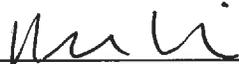
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1360-25 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DES FINANCES**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1360-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité des finances » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

  
\_\_\_\_\_  
Dominic Labrie

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

La conseillère Marie-Claude Renaud donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1363-25 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité sur les demandes de démolition » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité.

  
\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Renaud



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1351- 25 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-14 (MAISON O'BRIEN)**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le premier projet de règlement et donne avis de motion lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'ajout partiel de la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres » dans la zone PAR-9, soit uniquement les usages liés aux hôtels, auberges et aux établissements d'hébergement touristique jeunesse. Cette modification permettra de rétablir les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien, notamment une salle de réception ainsi qu'un hébergement limité à un maximum de 20 chambres, assurant ainsi une mise en valeur cohérente de leur vocation patrimoniale et récréotouristique.

Rita Jain



No de résolution  
ou annotation

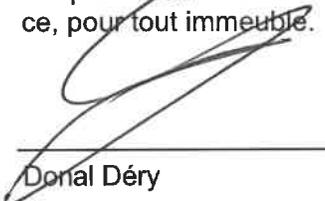
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le conseiller Donald Déry présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1352-25 - Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement » sera présenté pour adoption.

L'objectif est d'élargir la portée du règlement numéro 1155-20, initialement limitée aux résidences isolées, afin de l'appliquer désormais à l'ensemble des immeubles. Cette modification permettra d'autoriser l'utilisation d'un système de traitement tertiaire UV lorsqu'il constitue la seule solution techniquement réalisable pour le remplacement d'une installation septique existante, et ce, pour tout immeuble.

  
Donald Déry

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION**

Le conseiller Donald Déry présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement vise à ajuster la tarification des permis et certificats pour tenir compte de l'inflation. Il revoit le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et uniformise les montants pour les constructions principales et accessoires. Il module également les frais d'étude des demandes plus complexes en fonction de l'ampleur des projets.

  
Donald Déry



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1354-25**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande ».

Le projet de règlement vise à retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification.

Dominic Labrie

### 335-25

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le but du règlement est d'éliminer le chevauchement d'une propriété située en bordure du chemin Kelly (matricules actuels Chelsea : 5438-24-7618 (lot 3 756 388), Gatineau : 5438-33-0538 (lot 4 003 233));

ATTENDU QU'UNE municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)*, étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 335-25 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 novembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donal Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1350-25 - Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Gatineau à la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 336-25

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UN BALAI TASSEUR À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 205-22, le conseil a octroyé un contrat pour la location, avec option d'achat, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée pour un chargeur sur roues et un balai tasseur;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable veut se prévaloir de l'option d'achat pour le balai tasseur;

ATTENDU QUE selon la soumission de la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée, le coût d'achat du balai tasseur après la période de location de trois ans est de 9 657,90, incluant les taxes, soit un coût net de 8 818,95 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'achat du balai tasseur;

ATTENDU QUE l'achat du balai tasseur sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 336-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du balai tasseur au montant de 9 657,90 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Équipement Ltée et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 8 818,95 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 337-25

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention au montant de 1 365 405,16 \$, incluant les taxes, pour 2022 à 2025, avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la compagnie 9147-9279 Québec inc. (Épursol) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2023;

ATTENDU QUE l'indexation du contrat pour l'année 2026 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisé pour la province de Québec, tel que publié par Statistique Canada pour l'année achevée au 31 décembre;

ATTENDU QUE le contrat pour l'année 2026 sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et de rétention pour une année additionnelle, soit pour l'année 2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 20 février 2023.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-490-00-446 (Contrat de vidange des fosses septiques) pour l'année 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 338-25

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES GESTIONNAIRES**

ATTENDU QUE la direction générale juge nécessaire d'offrir une formation à l'équipe de gestionnaires de la Municipalité de Chelsea sur la maîtrise et les défis de la gestion;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) offre la Certification universitaire : maîtriser les défis de la gestion;

ATTENDU QUE l'UQO a soumis une offre de services au montant de 37 941,75 \$, incluant les taxes, pour cette certification, soit un montant net de 34 645,88 \$ ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande l'offre de services de l'UQO;

ATTENDU QUE la moitié du contrat sera payé à même le budget de fonctionnement 2025 et l'autre moitié sera budgétée pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la formation et le perfectionnement des gestionnaires sur la maîtrise et les défis de la gestion au montant de 37 941,75 \$, incluant les taxes, à l'Université du Québec en Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires se terminant par 454 (Service de formation) pour chaque service pour 2025 et le solde sera budgété en 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 339-25

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DU CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ POUR LE POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE POUR UNE SAISON HIVERNALE ADDITIONNELLE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 276-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Gestion Justin Meunier inc. pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour trois saisons hivernales, soit de 2022 à 2025 avec possibilité de renouvellement pour deux saisons hivernales additionnelles et successives, soit 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Justin Meunier inc. et la Municipalité désirent renouveler ce contrat pour une saison hivernale additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 8 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'indexation de ce contrat sera calculée selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour le mois d'août précédant la saison respective;

ATTENDU QUE ce contrat sera remboursé par le budget de fonctionnement et les propriétaires du 30 chemin Church;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donal Déry et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et le déglacage du chemin d'accès privé pour le poste de pompage d'eau brute pour une saison hivernale additionnelle, soit 2025-2026, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 8 juillet 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité facture annuellement les propriétaires du 30, chemin Church pour leur portion du contrat.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-443 (Enlèvement de la neige) pour 2025 et budgétés annuellement pour 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 340-25

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE depuis le mois de mars, le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû faire appel à des services externes pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc. a soumis un prix horaire de 42,77 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le montant estimé d'ici le 31 décembre 2025 est de 80 482,50 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le coût des services d'entretien ménager des bâtiments municipaux sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux jusqu'au 31 décembre 2025, au montant estimé de 80 482,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Nasco entretien ménager d'immeubles inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-390-00-499 (Autres services – Service d'agence).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 341-25

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FONDATION DE LA FAUNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a une cible environnementale de protéger et conserver 30% du territoire d'ici 2030 (résolution 218-22);

ATTENDU QUE La Municipalité de Chelsea adhère et contribue au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) depuis 2020 (résolution 2020-369);

ATTENDU QUE ce fonds a été créé par la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Québec) et la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour faciliter la réalisation de projets de protection et d'amélioration de milieux naturels;

ATTENDU QUE la SNAP a créé un financement additionnel (Nature alliée) pour des projets d'acquisition de terrains visant la conservation à perpétuité et que ce programme peut être jumelé aux projets qui s'inscrivent au Fonds MB;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de la FFQ pour faciliter l'acquisition du lot 3 030 469 par Action Chelsea pour le respect de l'environnement (ACRE) à des fins de protection et conservation d'habitats sensibles et d'écosystèmes ayant une grande biodiversité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre ou préparer une entente de gestion du lot 3 030 455 (propriétaire municipal) à ACRE afin d'assurer une protection et conservation à perpétuité;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise une demande de décaissement du Fonds MB à la FFQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de déposer une demande de financement auprès de la FFQ et, le cas échéant, une fois la subvention obtenue, que le Service de l'environnement travaille conjointement avec la FFQ, la SNAP, ACRE et le propriétaire du lot 3 030 469 pour réaliser le projet.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 341-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU  
d'autoriser un décaissement du Fonds MB à la FFQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le  
Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et  
sont par la présente autorisés à signer pour et au  
nom de la Municipalité, tous les documents donnant  
effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 342-25

#### **CONFIRMATION DES TRAVAUX POUR LE « PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION »**

ATTENDU QUE la Municipalité de  
Chelsea a pris connaissance des modalités  
d'application du volet Projets particuliers  
d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la  
voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour  
lequel une demande d'aide financière a été octroyée  
est de compétence municipale et est admissible au  
PAVL;

ATTENDU QUE les travaux sur les  
chemins Pine et Mountainview ont été réalisés dans  
l'année civile au cours de laquelle le ministre les a  
autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés  
ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de  
reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la  
reddition de comptes des projets sera effectuée au  
plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au  
cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est  
conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la  
reddition de comptes relative au projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 342-25 (suite)

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil de la Municipalité de Chelsea approuve les dépenses d'un montant de 24 839,69 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser sur les chemins Pine et Mountainview et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 343-25

#### **MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS POUR ENTREPRENDRE UNE PRISE EN PAIEMENT SUR LE LOT 2 636 164**

ATTENDU QUE pour donner suite à plusieurs demandes de paiement, le contribuable propriétaire de l'immeuble en titre tarde à acquitter les comptes de taxes et droit de mutation immobilière dus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2025, immeuble portant le numéro de matricule 6140-11-0052-0-000-0000 suivant le rôle d'évaluation en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de mandater la firme d'avocats RPGL avocats afin de récupérer les montants dus avant que ceux-ci deviennent prescrits par la Loi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 343-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins d'entreprendre les procédures légales nécessaires afin de récupérer les montants dus au compte.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-412 (Honoraires professionnels – Services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 344-25

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 241 363,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté était de 1 182 189,00 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le budget 2025 a prévu l'utilisation de 241 363,00 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 241 363,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent fonctionnement affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 345-25

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 168 027,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 230-20, le conseil a adopté la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés;

ATTENDU QUE selon cette politique, le montant établi pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 s'élève à 168 027,00 \$ ;

ATTENDU QU'AFIN de respecter cette politique, ce montant doit être utilisé en 2025 et un montant de 88 667,19 \$ a été utilisé à ce jour pour les services professionnels pour la réfection du chemin Kelly (résolutions numéros 166-25 et 200-25) et le solde sera utilisé au budget 2026 pour d'autres projets d'investissement ou le remboursement de la dette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 168 027,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

No de résolution  
ou annotation

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 346-25

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 85 558,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QUE le budget 2025  
prévoyait un montant de 85 558,00 \$ pour diverses  
dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Activités sportives et culturelles employés	02-160-10-999	5 000,00 \$
Etude sécurité intersections dangereuses	02-355-00-411	25000,00 \$
Assistance pour politique zéro	02-355-00-411	25000,00 \$
Plan directeur eaux usées - Usine Farm Point	02-415-20-411	15 000,00 \$
Mandat BC2 - Accompagnement urbanisme	02-610-00-419	5 058,00 \$
Réparations majeure s terrain soccer #1	02-701-50-522	10 500,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>85558,00 \$</b>

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont  
pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice  
se terminant au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les contribuables ont  
déjà été taxés pour ces dépenses ;

ATTENDU QUE ces dépenses seront  
réalisées en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé  
par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller  
Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise  
d'affecter au 31 décembre 2025 un montant de 85  
558,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de  
fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000  
(Excédent de fonctionnement affecté / Exercice  
suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU  
d'autoriser l'utilisation de cet excédent de  
fonctionnement affecté - exercice suivant en 2026.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le  
Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et  
sont par la présente autorisés à signer pour et au  
nom de la Municipalité tous documents donnant effet  
à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 347-25

#### **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR MILL**

ATTENDU QUE des taxes de secteur ont été perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts du secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé et que ce montant a été réservé dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 7 590,84 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'affectation de 7 590,84 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Mill).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 348-25

#### **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR PATRICK, WRIGHT ET VALLÉE**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et Vallée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 348-25 (suite)

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé et que ce montant a été réservé dans un excédent de fonctionnement affecté pour ce secteur;

ATTENDU QUE cet excédent de fonctionnement affecté doit servir à réduire les taxes futures des contribuables de ce secteur jusqu'en 2025;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 1 992,28 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright et Vallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise l'affectation de 1 992,28 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté - Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteurs Patrick, Wright, Vallée).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 349-25

#### **AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – SECTEUR FARM POINT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 400-24 un montant de 44 465,00 \$ a été transféré à l'excédent de fonctionnement affecté pour le secteur Farm Point et que ce montant sera réparti sur une période de 10 ans, soit un montant annuel de 4 446,50 \$, qui servira à réduire les taxes des contribuables de ce secteur;

ATTENDU QUE le budget 2025 prévoyait l'utilisation de 4 446,50 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Farm Point;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 349-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil autorise d'affecter un montant de 4 446,50 \$ du poste 59-131-08-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Secteur Farm Point) au poste au poste budgétaire 03-510-00-002 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Farm Point).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 350-25

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES 2025 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE par les résolutions numéros 440-15, 464-19, 413-20, 456-21, 365-22, 368-23 et 394-24, diverses dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses ont été réservées dans l'excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été réalisées ou partiellement réalisées au cours de l'année 2025 :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Politique communication volet formation	02-141-00-419	7 000,00 \$
Etude sols - Critère de base de sélénium - Voirie	02-320-00-411	30 000,00 \$
Dépôt neige - Déneigement	02-330-00-443	10 000,00 \$
Location camion souffleur neige - Déneigement	02-330-00-516	22 575,00 \$
Abrasif - Déneigement	02-330-00-621	50 000,00 \$
Etude sécurité barrage Hollow Glen - Cours d'eau	02-460-00-411	20 567,05 \$
Verdissement- Environnement	02-470-00-629	3 600,00 \$
Contribution Corporation Habitation Chelsea	02-520-00-970	30 000,00 \$
Honoraires professionnels- Projet Musie	02-701-50-412	3 000,00 \$
Projet Musie (sentier)	02-701-50-419	4 000,00 \$
Location autobus- Bibliothèque	02-702-30-515	500,00 \$
Livres - Bibliothèque	02-702-30-729	10 000,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>191 242,05 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 350-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'affectation de 191 242,05 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 03-510-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté) pour le paiement de ces dépenses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 351-25

##### **ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2025**

ATTENDU QUE le conseil a autorisé un surplus affecté au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/ Exercice suivant) pour des dépenses budgétées, mais non réalisées au cours d'un exercice;

ATTENDU QUE ces dépenses devaient être réalisées au cours d'un exercice subséquent;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées ou que partiellement réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté - exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Honoraires professionnels - Scientifiques et aénie - Infrastructure	02-412-30-411	2 200,00 \$
Étude de sécurité du barrage Hollow Glen	02-460-00-411	2 470,26 \$
Projet Musie (sentier)	02-701-50-419	14 000,00 \$
	<b>TOTA</b>	<b>18 670,26\$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 351-25 (suite)

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 18 670,26 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 18 670,26 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/ Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 352-25

#### **DÉSENGAGEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2025**

ATTENDU QUE le conseil a engagé des montants du fonds de roulement au cours des exercices 2021 à 2024 pour le financement de différents projets;

ATTENDU QUE ces projets ont été réalisés, mais que les sommes engagées sont supérieures aux coûts réels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour les montants suivants :

SERVICE	MONTANT À DÉSENGAGER
Administration (équipements informatiques)	2 467,95 \$
Transport (éléments modération vitesse)	23 726,65 \$
Sécurité incendie (équipements incendie)	130,71 \$
Loisirs et culture (équipement patinoire)	308,90 \$
<b>TOTAL</b>	<b>26 634,21 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 352-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 26 634,21 \$ pour le poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 353-25

#### **ANNULATION DE L'AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ DE 2025**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 204-25, le conseil a autorisé le paiement d'une partie des coûts d'installation des deux (2) bornes de recharge pour le projet Horizons partagés (Communauto) au montant de 11 045,64 \$ à même le surplus non affecté;

ATTENDU QUE ces coûts étaient partagés entre la Municipalité et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);

ATTENDU QUE le CREDDO a finalement remboursé la totalité des coûts d'installation;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'annuler l'affectation au montant de 11 045,64 \$ de l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise l'annulation de l'affectation au montant de 11 045,64 \$ au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 354-25

#### **CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA – TARIFICATIONS SERVICES EAUX USÉES FARM POINT 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea appuie le projet de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) à divers égards depuis 2012;

ATTENDU QUE la résidence pour personnes âgées est en opération depuis 2025;

ATTENDU QUE la CHC nous demande une aide financière équivalente aux tarifications reliées au réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu d'octroyer une aide financière à la Corporation d'Habitation de Chelsea équivalente aux tarifications reliées au réseau de traitement des eaux usées du secteur Farm Point pour 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette aide financière est renouvelable annuellement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 355-25

#### **ADOPTION DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR UN ORGANISME MUNICIPAL RECONNU EN VERTU DE L'ARTICLE 29.1 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française prévoit l'obligation pour les organismes d'administration d'adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 355-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est un organisme visé par la Charte de la langue française;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le Conseil adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par un organisme municipal reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 356-25

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES LIEUX PUBLICS, ÉDIFICES ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'une politique encadrant l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux, Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, aux règlements afférents, et aux règles établies par la Commission d'accès à l'information du Québec;

ATTENDU QUE cette politique a été rédigée en conformité avec les règles relatives à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, telles que définies par la Commission d'accès à l'information du Québec, ainsi qu'avec le Code civil du Québec, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à offrir au personnel et aux citoyens un environnement sûr et sécuritaire dans tous les lieux publics;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 356-25 (suite)

ATTENDU QUE la politique établit des lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance et d'enregistrement, et a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels pouvant être captés par un enregistrement vidéo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil municipal adopte la politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance dans les lieux publics, édifices et bâtiments municipaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 357-25

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR UN ABRI D'AUTO – 11, CHEMIN BEAUSOLEIL – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 930 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre un abri d'auto détaché à 0 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 357-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lors de sa réunion ordinaire du 17 septembre 2025, a recommandé d'accorder plutôt une dérogation mineure à 0,5 m de la ligne avant au lieu de 0 m afin s'assurer qu'aucun élément du bâtiment, notamment la toiture ou la corniche, n'empiète sur l'emprise municipale ou sur la chaussée;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 930 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Beausoleil, afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché à 0,5 m de la ligne avant, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :
  - la transmission, préalablement à l'émission du permis, d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant l'engagement de procéder au piquetage du terrain afin d'assurer que l'implantation projetée est conforme à la dérogation mineure accordée, ainsi qu'à la production d'un certificat tel que construit à l'achèvement des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20036, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 357-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 358-25

#### **DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET UNE ALLÉE D'ACCÈS – 8, CHEMIN RICHENS – DISTRICT ÉLECTORAL 4**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 10 novembre 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 358-25 (suite)

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 381 898 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Richens, afin de permettre une entrée charretière et une allée d'accès à 0,10 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :
  - que l'émission du permis soit assujettie à la remise d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant le piquetage du terrain afin d'assurer l'implantation conforme de l'entrée charretière et de l'allée d'accès;
  - que le tracé de l'allée d'accès soit ajusté, en fonction de la géomorphologie du terrain, de manière à minimiser, l'empiétement dans la bande riveraine; et
  - que les demandeurs obtiennent un certificat d'autorisation pour des travaux en bande riveraine, délivré par le Service de l'environnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20037, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Brian Nolan demande le vote :

POUR

CONTRE

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Dominic Labrie</li><li>- Donald Déry</li><li>- Greg McGuire</li><li>- Rita Jain</li><li>- Marie-Claude Renaud</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Susan Young</li></ul> |
|---|---|

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 359-25

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS- CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3 (VILLAGE DUNND'S)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter les sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie ;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme usages récréatifs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des spécifications dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 359-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1345-22 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 360-25

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES (ABRI TEMPO)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 360-25 (suite)

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés de même que les clôtures à neige;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire 25 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 361-25

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 1351-25 RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSES D'USAGE C3-14 (MAISON O'BRIEN)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE, afin de permettre les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 361-25 (suite)

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages historiquement associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apporte à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien.

L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 362-25

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 – DISPOSITIONS ÉLARGISSANT LA PORTÉE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 a été adopté afin de reconnaître les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors du remplacement d'une installation septique existante desservant une résidence isolée;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1155-20 est entré en vigueur le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, son application s'est déroulée de manière satisfaisante et les systèmes autorisés ont démontré leur efficacité ainsi que leur conformité aux normes environnementales en vigueur;

ATTENDU QU'une demande a été formulée par le propriétaire d'un bâtiment commercial afin de permettre l'utilisation de ce type de système pour un immeuble non résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet constitue une option de dernier recours, applicable uniquement lorsque les conditions du terrain ou les contraintes techniques ne permettent pas l'installation d'un système conforme de type standard ou modifié;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable juge opportun d'étendre la portée du règlement numéro 1155-20 à l'ensemble des immeubles situés sur son territoire, incluant les bâtiments commerciaux, institutionnels ou autres, tout en maintenant les exigences techniques et environnementales prévues à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le « Projet de règlement numéro 1352-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1155-20 – Dispositions élargissant la portée d'application du règlement », soit et est par la présente adopté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 362-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 363-25

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'augmenter le coût des permis et certificats afin de les indexer à l'inflation;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le mode de calcul des permis de construction selon la superficie du bâtiment et d'uniformiser le montant des permis pour les constructions et équipements accessoires ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nuancer les frais d'étude des demandes plus complexes selon l'ampleur des projets déposés et le temps de traitement des demandes ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 363-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le « Projet de règlement numéro 1353-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives à la tarification » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 364-25

#### **ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT 1354-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 364-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le « Projet de règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 365-25

#### **PARTICIPATION AU PROGRAMME « CRÉER POUR SE RAPPROCHER » DE L'ORGANISME LA FRANCODEROLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une invitation à participer au programme « *Créer pour se rapprocher* », une initiative de l'organisme La Francoderole en partenariat avec la Direction générale des langues officielles du ministère du Patrimoine canadien;

ATTENDU QUE ce programme vise à:

- Établir des liens solides entre les communautés de langues officielles à travers le Canada;
- Renforcer l'engagement citoyen des enfants par la création de fresques murales collectives permanentes;
- Sensibiliser la population à l'importance des communautés de langues officielles en situation minoritaire pour le développement social et culturel local et national;
- Créer des œuvres murales célébrant le bilinguisme, la coopération et l'harmonie entre les communautés, tout en embellissant les espaces publics;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

#### 365-25 (suite)

ATTENDU QUE la participation au programme requiert que la municipalité compte des écoles primaires francophones et anglophones sur son territoire, condition qui est remplie à Chelsea;

ATTENDU QUE La Francoderole prend en charge l'ensemble de la logistique artistique et scolaire en plus de financer près de 90% du coût total du projet;

ATTENDU QUE les coûts liés à ce projet pour la Municipalité seront de 3 500,00 \$;

ATTENDU QUE la participation au programme permettra à la Municipalité d'enrichir son environnement culturel, de promouvoir les valeurs de bilinguisme et de collaboration, et de soutenir l'engagement citoyen de ses jeunes résidents;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande la participation au programme et sera responsable d'assurer le suivi du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil municipal confirme la participation de la Municipalité de Chelsea au programme « Créer pour se rapprocher » et accorde un budget de 3 500,00 \$ pour couvrir une partie des frais liés à l'installation et à l'entretien de l'œuvre collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

366-25

#### **FRAIS D'ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE les résidents de Chelsea peuvent s'abonner et profiter des services de la bibliothèque municipale de Chelsea sans frais;

ATTENDU QUE les bibliothèques municipales du Québec et de l'Ontario demandent des frais de membre individuel ou par famille pour les non-résidents;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea avait résolu, lors du conseil du 12 mars 2024, d'initier des frais d'abonnement pour les non-résidents à la suite d'une évaluation comparative avec les frais d'abonnement de quelques municipalités du Québec et de l'Ontario;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea désire augmenter les frais d'abonnement individuel pour les non-résidents à 30,00 \$ et les abonnements familles à 75,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve les nouveaux frais annuels d'abonnement de la bibliothèque municipale de Chelsea pour les non-résidents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

367-25

#### **ENTENTE AVEC LA FONDATION DE LA FERME HENDRICK POUR L'ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE AU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la communauté Chelsienne exprime depuis plusieurs années le besoin d'aménager une patinoire au centre-village;

ATTENDU QUE les deux seules patinoires municipales actuellement disponibles sur le territoire municipal se trouvent au parc communautaire de Hollow Glen et au parc communautaire de Farm Point;

ATTENDU QUE la Fondation de la Ferme Hendrick aménage et entretient chaque année une patinoire d'environ 80 pieds par 40 pieds ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a approché la Fondation afin de négocier une entente permettant de rendre cette patinoire accessible à l'ensemble de la population de Chelsea;

ATTENDU QUE les parties ont défini un partage clair des responsabilités concernant l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la patinoire;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà couverte par ses assurances pour les activités liées à l'entretien d'infrastructures récréatives telles que les patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donal Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal approuve la signature d'une entente officielle avec la Fondation de la Ferme Hendrick afin de permettre l'accès à la patinoire du centre-village à l'ensemble des citoyennes et citoyens de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

### SÉANCE ORDINAIRE – 9 DÉCEMBRE 2025

368-25

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Me Charles-Hervé Aka  
Greffier

Brian Nolan  
Maire